



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE 6 juillet 2026**

COMMUNE DE ROMANS DEUX-SEVRES

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 20 heures 30, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de ROMANS.

Date de la convocation : 29 juin 2026

Présents : BAUDU Eric, BORDAGE Simon, FOUBERT Stéphane, JOLLIT Daniel, KAMANGO OLOMBI GUÉRIN Jennifer, GUYONNET Patrick, MORIN Marc, MEZIANI Mélissa, PELISSON Céline, SUIRE Valérie, TRUTET Loetitia, WARNET Louise.

Absents excusés : GAUTRON Renaud, QUEIROS Alexandre et QUEIROS Camille

Pouvoir : QUEIROS Camille donne pouvoir à PELISSON Céline

Quorum : Oui

Secrétaire de séance : Loetitia TRUTET

Ordre du jour

- 1- RODP (Redevance pour occupation du domaine public) Orange 2026
- 2- RODP GEREDIS 2026
- 3- Convention Armée
- 4- Désignation référent Déontologue
- 5- Validation devis WESCO (lits superposés école)
- 6- Information aux nouveaux élus dossier Prévoyance / Santé
- 7- Inscription Commissions Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre
- 8- Terrain à vendre dit à la pointe
- 9- Questions diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 juin 2026.

Délibération :

Session ordinaire

1 – Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) Orange 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dû par les opérateurs de télécommunications. La redevance sera la suivante :

7.53 Kms Aérien x 64.87 € = **488.49 €**

3.94 kms sous terrain x 49.11 = **193.49 €**

Soit un montant total de **681.98 €**

Le conseil municipal est invité par la présente à délibérer.

Après délibération le Conseil Municipal est favorable et le valide.

Il autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

2- Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) Gérédis

Monsieur le Maire expose :

Vu le courrier de Gérédis en date du 16 avril 2026 sur la redevance pour occupation du domaine public pour l'année 2026 (RODP)

Considérant que la commune de Romans est éligible à la perception de la redevance pour occupation du domaine public pour les réseaux de distribution d'électricité.

Cette redevance est réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier selon la formule suivante :

Redevance 2026 = Redevance de référence x 1.5983 (indice actualisé)

Ainsi la redevance pour l'année 2026 se monte à **245 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un titre de recette pour cette somme.

3- Conclusion d'une convention entre les collectivités des Deux-Sèvres et l'armée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de conventionnement présentée par le ministère des Armées dans le département des Deux-Sèvres,

Considérant l'implantation historique de l'Ecole Nationale des Sous-Officiers d'Active sur le territoire de la Ville de Saint-Maixent-l'Ecole et des liens forts entre l'ENSOA, la Ville et l'ensemble du territoire du Haut Val de Sèvre, lien qui se caractérise notamment par l'établissement pérenne de très nombreuses familles de militaires et qui participe de l'identité du Haut Val de Sèvre,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes à renforcer les partenariats avec l'ENSOA dans les champs de compétence qui sont les siens,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Collectivités du Haut Val de Sèvre ont été sollicitées par le ministère des Armées pour conclure une convention qui poursuit deux objectifs :

- Entretien du lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense
- Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille.

Ces objectifs s'inscrivent dans l'ambition nationale d'adhésion de la Nation à une défense et une sécurité efficace, fondement de la légitimité des efforts qui leur sont consacrés.

Au-delà du renforcement du lien entre notre territoire et l'Armée, l'objet de la convention est, pour les collectivités signataires, chacune dans son champ de compétence, de faciliter les démarches quotidiennes des personnels militaires, notamment :

- Accès au logement,
- Accès au soin,
- Facilitation des reconversions professionnelles,
- Meilleure prise en compte du handicap,
- Inscriptions scolaires,
- Accès aux structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
- Facilitation des échanges culturels ou sportifs
- Amélioration de la connaissance de l'offre de service sur le territoire
- ...

Au vu des domaines énoncés dans la convention, celle-ci serait conclue entre :

- Le ministère des Armées,
- La Préfecture,
- Le Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- La Communauté de communes Haut Val de Sèvre,
- Les communes du Haut Val de Sèvre,
- L'Ordre des médecins.

Il est prévu la constitution d'un Comité de pilotage qui sera chargé du suivi de la mise en œuvre de la convention et de l'élaboration d'un plan d'actions.

La convention proposée est valable 2 ans. Au terme de cette première période elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de conclure la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4-Désignation du référent Déontologue :

Monsieur le Maire explique :

Depuis la loi 3DS de 2022, chaque collectivité locale doit désigner un référent déontologue des élus. Ce référent a pour mission d'apporter aux élus des conseils sur les principes déontologiques à respecter dans l'exercice de leurs fonctions électives. Il doit être désigné parmi des personnes qualifiées indépendantes de la collectivité, choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

L'exercice des missions de déontologue donne lieu à une indemnisation forfaitaire chaque fois qu'il est saisi. Il est proposé un montant de 80 € forfaitaire. S'il est amené à se déplacer, les frais de déplacement sont pris en charge selon les modalités des agents des collectivités locales.

La délibération désignant le référent déontologue doit préciser la durée et les conditions d'exercice de ses missions ainsi que les modalités de saisine.

Vu l'article n°2018 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le code général des collectivités, notamment en ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A et suivants ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu la délibération n°2023-08-21 en date du 21 septembre 2023 portant désignation du référent déontologue des élus de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant que les missions du déontologue des élus désigné par délibération du 21 septembre 2023 cessent au 01/10/2026, et qu'il est nécessaire de le renouveler dans ses missions ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

Article 1 : Missions du référent déontologue

Il est mis en place, au sein de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, pour les membres du conseil communautaire et des conseils d'exploitation des régies, un référent déontologue de l'élu local conformément aux dispositions réglementaires précitées du code général des collectivités territoriales.

Le référent déontologue de l'élu local assure les missions suivantes :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Article 2 : Désignation du référent déontologue

M. Jacques BILLET est nommé en qualité de référent déontologue des élus du Conseil communautaire ainsi que des membres des Conseils d'exploitation des régies de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Article 3 : Durée de l'exercice des fonctions

Le référent déontologue est nommé à compter du 01/10/2026 pour une durée de 6 ans.

À sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions. Son remplacement est alors pourvu dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Article 4 : Modalités de saisine

La saisine du référent déontologue devra obligatoirement se faire par écrit :

- soit par courriel
- soit par voie postale,

Néanmoins, le référent déontologue pourra être contacté par téléphone.

Article 5 : Conditions d'examen et de rendu des avis

Le référent déontologue se prononce sur la recevabilité et sur le fond de la demande. L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du Président, ni d'un Vice-président, ni du Directeur général des services de la Communauté de communes, ni des directeurs des régies pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 6 : Moyens et ressources

Chaque fois que le référent déontologue est amené à se déplacer sur la collectivité, celle-ci mettra à sa disposition les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions, notamment un ordinateur avec accès internet, une ligne téléphonique, etc.

Il disposera d'un bureau ou d'une salle lui permettant de recevoir en toute confidentialité.

Article 7 : Indemnisation et défraiement

Pour l'exercice de ses missions, le référent déontologue perçoit une indemnité fixée à 80 € par dossier.

La collectivité remboursera les frais de transport et d'hébergement éventuels dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Conformément aux dispositions de l'article 7-1 alinéa 2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, dans la mesure où la mission ne donne pas lieu à rémunération mais à une indemnisation forfaitaire, et au vu des tarifs pratiqués sur le territoire, le taux de remboursement forfaitaire en cas d'hébergement est porté à 110 € par nuit.

Article 8 :

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

5- Validation devis WESCO lits superposés Ecole et achat Raivalor

Monsieur le Maire explique :

A la rentrée prochaine 10 PS rentre à l'école, il n'y a pas assez de lits pour la sieste.

Les agents ont été à la braderie RAIVALOR (facture de 737 €) :

- 2 lits superposés à 250 € l'unité avec 2 matelas reste à prendre 1 lit chez WESCO sans matelas à 318 € HT.
- Des vestiaires
- Des casiers sur roulettes pour ranger les vêtements de rechanges

Il convient donc de valider le devis WESCO d'un montant de 533.41 € la facture sera réglée sur le chapitre 21 au compte 2184, (qui correspond à 1 lit et 1 tableau blanc pour le bureau du Maire)

Il convient également de régler la facture de RAIVALOR d'un montant de 737 € qui sera réglée sur le chapitre 21 au compte 2184,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le devis WESCO et autorise Monsieur le Maire à signer le dit devis.

6- Information sur le Dossier Santé et Prévoyance

Monsieur le Maire rappelle les faits sur le dossier Santé § Prévoyance :

Santé : correspond à la mutuelle santé qui couvre les frais lors d'une maladie, accident ou autre, non pris en charge par la sécurité sociale.

La Prévoyance : couvre la perte de salaire ou de retraite liée à une maladie, invalidité/incapacité ou décès.

La participation employeur est obligatoire dans la FPT et a été définie par décret tel que suit :

Au 1^{er} janvier 2025 : risque prévoyance : 7 € minimum par mois et par agent (garantie maintien salaire).

Au 1^{er} janvier 2026 : risque santé : 15 € minimum par mois et par agent (mutuelle santé).

La commune a opté pour la convention de participation (contrat collectif) avec le CDG 79, les agents sont libres d'y adhérer ou non. En cas d'adhésion, l'agent bénéficie de la participation employeur.

A l'arrivée d'un nouvel agent, ce dernier dispose d'un délai de 6 mois pour adhérer au contrat Prévoyance (maintien de salaire). S'il adhère au-delà des 6 mois, un délai de stage (=attente) de 6 mois lui est appliqué avant prise en charge effective d'éventuelles prestations.

Si l'agent présente un contrat individuel labellisé, il ne peut pas bénéficier de la participation employeur. Le prestataire retenu suite à l'appel d'offres organisé par le CDG 79 et auquel a adhéré la Commune est la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) avec RELYENS pour la gestion.

Participation employeur de la Commune :

Par la présente l'assemblée délibérante a répondu à son obligation de débattre sur la PSC dans les 6 mois de son installation.

7- Inscription aux commissions de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre

Suite au mail de M. LARQUIER DGS de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre

Lors du conseil communautaire du 24 juin, il a été décidé d'établir un pacte de gouvernance, et dans ce cadre là, les commissions communautaires à constituer.

Donc il vous ait demandé si cela vous intéresse de vous inscrire (auprès de Stéphanie), dans les commissions thématiques suivantes avant **le 16 juillet** :

- **Développement économique et Agriculture**
- **Planification Urbaine**
- **Adaptation au changement climatique**
- **Enfance Jeunesse**
- **Finances**
- **Aménagement**
- **Culture / médiathèques**

8/ Terrain à vendre dit de la pointe

Monsieur le Maire explique avoir eu une proposition d'achat d'un terrain dit « de la Pointe » en face du City Stade, parcelle cadastrée AE 45.

Considérant que le terrain a été mis en vente en 2022 à 33.50 € du m2.

Monsieur le Maire propose de baisser le prix à 30 € le m2 soit 23 010 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

- Questions diverses

- Point Assurance avec Mme POUZET GROUPAMA le 1^{er} juillet 2026

Le Maire peut autoriser dans le cadre de manifestation communale et lorsqu'il y a des élus, à conduire le camion benne de la commune. Le Maire doit vérifier que la personne a bien un permis de conduire à jour et habilité à conduire tel engin ...

Non autorisé à des fins personnels (Employés et Elus) ...

Si pas d'Elus les associations ne seront pas autorisées à utiliser le camion benne.

-Valérie informe le conseil que la DSDEN nous informe qu'EDF met en place un dispositif exceptionnel de remboursement de matériel de rafraîchissement des écoles : 400 € de remboursé pour 10 appareils maximum.

Dispositif argent de poche : il faudrait le prévoir pour le prochain budget soit l'été 2027 (1 jeune qui ferait 50 % à l'administratif et 50 % au technique).

-Jennifer : il faut commander des ventilateurs à l'école urgent ... Elle a été visiter Mme ALLARD à la suite du signalement de la factrice.

-Stéphane : ça roule très vite devant chez lui notamment 1 motard qui roule très vite, il serait urgent de travailler sur la sécurité des villages de la commune ;

Demande si la commune pourrait acheter des praticables pour la mairie et les associations ?

Construire un petit bâtiment avec panneau solaire pour stocker le matériel des associations ?

Mis à jour du PCS avec Stéphanie avant la fin de l'année.

-Louise demande pourquoi il y a des barrières devant chez l'habitant en face de l'école : Mr le Maire explique que la personne envisage de refaire le mur.

-Simon s'occupe de demander 3 devis pour régler le problème du radon à l'école : CB ELEC-MENARD et GEFFARD,

-Céline revient également sur la sécurité des villages. Il serait urgent de commander des ventilateurs pour l'école. Le chat écrasé est toujours sur place ?

Demande également si l'on ne pourrait pas créer une MAM ou une maison médicale ???

Céline revient sur la demande de Stéphane concernant l'achat de praticables, elle pense que c'est indispensable mais pas rentable de les acheter voir pour de la location ???

Concernant le problème avec notre locataire le fait qu'elle soit handicapée n'est pas un frein à l'expulsion il vient d'y avoir une jurisprudence ...

Faire également un bilan énergétique de tous les bâtiments publics.

-Eric fait un point sur les travaux au four à pain, il explique qu'il y a un souci avec les briques commandées, pas les bonnes briques notre fournisseur voit s'il peut les écouler dans les 2 mois sinon il faudra les régler.

Les travaux au pont de Mouchat (SMC Service Rivière) vont commencer du 20 au 25 juillet, un pont métallique de 15 T va être installé.

-Loetitia explique l'organisation du 14 juillet rdv 9 h au stade.

Pour info, la réunion des associations aura lieu le 4 septembre à 19h, il serait bien de prévoir un forum association pour l'année prochaine à voir avec celles-ci ?

Il y a 3 bancs abimés...

-Daniel informe le Conseil qu'Antoine est parti et il a été remplacé par Jean-Paul depuis le 1^{er} juillet.

Fin de séance 22h45